

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Departement de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SEANCE DU 19 MARS 2024

Convocation

Date de la convocation : 04/03/2024

Date de l'affichage convocation : 04/03/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 22/03/2024

Publiée ou notifiée le : 22/03/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-quatre, dix-neuf mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, Salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM, ABRAHAM, ALLARD, CHAUVIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, MARTIN, MOINE et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LORiot, LOYAU, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, GEORGET, MM AVRIL, BIGNON, BOUGAS, FRIZON, HURTELOUP, LE BOUFFANT, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur FRIZON donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2024 – 11 :

DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2024 DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

VU la délibération 2021 DC 086 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Sud Sarthe indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

VU la délibération 2021 09 084 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le montant des participations 2024 des collectivités adhérentes,

COLLECTIVITES	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION 2023	AUGMENTATION 3%	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION 2024	DETAIL DES VERSEMENTS			
				1er VERSEMENT	2ème VERSEMENT	3ème VERSEMENT	4ème VERSEMENT
Communauté de Communes Sud Sarthe	2 270 209,00 €	68 106,00 €	2 338 315,00 €	584 578,75 €	584 578,75 €	584 578,75 €	584 578,75 €
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	1 160 207,00 €	34 806,00 €	1 195 013,00 €	298 753,25 €	298 753,25 €	298 753,25 €	298 753,25 €
TOTAL	3 430 416,00 €	102 912,00 €	3 533 328,00 €	883 332,00 €	883 332,00 €	883 332,00 €	883 332,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à définir le montant des participations 2024 des collectivités adhérentes.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C. AMY,



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER



**SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR**
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
5 bis Ed Flacon
72000 LE LUDE